

AVIS PUBLIC

DÉROGATIONS MINEURES À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

AVIS PUBLIC est donné, par la présente, que le conseil municipal se réunira en séance ordinaire le **lundi 21 juin 2021**, à 20 h, afin de se prononcer, entre autres, sur les demandes de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme concernant les immeubles suivants :

1890, avenue Charles-Normand

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre de régulariser l'implantation de quatre conteneurs dans la marge arrière du commerce WSP Canada inc. au 1890, avenue Charles-Normand. Les quatre conteneurs possèdent une marge de recul arrière de 2 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une marge de recul minimale de 10 m pour ce type d'installation.

77, avenue Mance (nouveau stationnement)

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre l'aménagement d'un nouveau stationnement en cour avant de la résidence du 77, avenue Mance. Le stationnement serait situé à une distance de 4,4 m de l'accès au stationnement existant, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une distance minimale de 10 m pour ce type de construction.

77, avenue Mance (stationnement existant)

Une dérogation mineure est demandée afin de régulariser la largeur du stationnement existant en cour avant de la résidence du 77, avenue Mance. Le stationnement possède une largeur de 21,2 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une largeur minimale de 12 m pour ce type de construction.

58, avenue Laval

Une dérogation mineure est demandée afin de régulariser la marge avant de la résidence du 58, avenue Laval. La résidence possède une marge de recul avant de 5,41 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une marge de recul avant minimale de 6 m pour ce type de construction.

407, boulevard Jolliet

Une dérogation mineure est demandée afin de régulariser l'agrandissement en cour latérale de la résidence du 407, boulevard Jolliet. L'agrandissement possède une marge de recul latérale de 0,70 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une marge de recul latérale minimale de 2 m pour ce type de construction.

Toute personne intéressée par ces demandes, qu'elle soit favorable ou défavorable, pourra se faire entendre, **jusqu'au 17 juin 2021**, en adressant ses commentaires par écrit à l'attention de la greffière adjointe par intérim de la Ville, à la maison du patrimoine Napoléon-Alexandre-Comeau, au 2, place La Salle, Baie-Comeau, G4Z 1K3 ou par courriel à <u>greffebc@ville.baie-comeau.qc.ca</u>.

Il sera également possible de se faire entendre verbalement pendant la séance en contactant monsieur Mathieu Pineault au 418-296-8195 ou par courriel à <u>mpineault@ville.baiecomeau.qc.ca</u>

Soyez assurés que toutes les interventions écrites des citoyens seront lues telles que formulées.

Baie-Comeau, le 27 mai 2021

Clémence Richard
Greffière adjointe par intérim